

Nestlé Côte d'Ivoire, S.A. (Nestlé CI)

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2023

KPMG Côte d'Ivoire
6^{ème} et 7^{ème} étages immeuble Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
S.A. au capital de FCFA 350.000.000
R.C. N° CI-AB-05-R-3968

Ernst & Young, S.A.
5, avenue Marchand, Plateau
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118

KPMG Côte d'Ivoire
6^{ème} et 7^{ème} étages immeuble Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
S.A. au capital de FCFA 350.000.000
R.C. N° CI-AB-05-R-3968

Ernst & Young, S.A.
5, avenue Marchand, Plateau
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-0 7118

Nestlé Côte d'Ivoire, S.A.
(Nestlé CI)
01 BP 1840 Abidjan 01

Le 04 juin 2024

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'attention des actionnaires de la société Nestlé Côte d'Ivoire, S.A. (Nestlé CI)

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et conformément à l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (GIE), nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées, visées à l'article 438 de cette loi.

Ce rapport concerne les conventions directes ou indirectes conclues entre la société et l'un des administrateurs, actionnaires détenant au moins 10 % du capital social, directeur général ou directeur général adjoint ou entre la société et toute autre entreprise dont l'un des administrateurs, actionnaires détenant au moins 10 % du capital social, directeur général ou directeur général adjoint serait propriétaire, associé en nom, gérant, administrateur, directeur ou tout autre mandataire social.

Cette réglementation ne porte pas sur les opérations courantes conclues à des conditions normales.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

En outre, nous indiquons les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration ainsi que les remboursements de frais de voyage, déplacements et dépenses engagées dans l'intérêt de la société, concernés par l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (GIE).

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

2. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

3. Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

En application de l'article 440 alinéa 6 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

3.1 Avec le Directeur Général

Administrateur concerné	:	M. Mohamad Itani
Nature et objet	:	Convention de rémunération de M. Mohamad Itani
Modalités et rémunération	:	Au titre de cette convention, le montant inscrit en charges dans les comptes de Nestlé Côte d'Ivoire, S.A. au 31 décembre 2023 s'élève à FCFA 280 millions.

3.2 Avec la société Nestlé Treasury Center-Europe S.A.

Administrateur concerné	:	Nestlé, S.A. représentée par Monsieur Ricardo Chavez
Nature et objet	:	Avenant à la convention de prêt initialement conclue avec Nestlé Finance International pour un montant de FCFA 32.010 millions. L'avenant porte modification du contractant et est entré en vigueur le 19 décembre 2022.
Modalités et rémunération	:	Au titre de cette convention, Nestlé Côte d'Ivoire S.A. s'engage à rembourser le prêt avec un taux d'intérêt fixé au taux minimum de soumission à la BCEAO avec une marge de 230 points de base. Le prêt arrivera à échéance en juin 2024. Le capital restant dû lors du transfert du prêt s'élève à FCFA 32.010 millions. Le montant inscrit en charges d'intérêts dans les comptes de Nestlé Côte d'Ivoire S.A. au 31 décembre 2023 s'élève à FCFA 1.695 millions.

3.3 Avec la société Nestlé Operational Services Worldwide, S.A.

- Administrateur concerné : Nestlé, S.A. représentée par Monsieur Ricardo Chavez
- Nature et objet : Au terme du contrat de services partagés entre Nestlé Côte d'Ivoire et Nestlé Operational Services Worldwide, S.A signé le 1^{er} janvier 2019, Nestlé Operational Services Worldwide, S.A. s'est engagée à fournir des services en fonction des besoins exprimés par Nestlé Côte d'Ivoire, S.A. ; ces services ayant pour objectif d'améliorer le rendement de Nestlé Côte d'Ivoire, S.A. en lui faisant bénéficier d'économies d'échelles.
- Modalités et rémunération : Au titre de cette convention, le montant inscrit en charges dans les comptes de Nestlé Côte d'Ivoire, S.A. au 31 décembre 2023 s'élève à FCFA 82 millions hors taxes.

3.4 Avec la société Nestlé Central & West Africa Nestlé Ltd (Nestlé CWA Ltd)

- Administrateur concerné : Nestlé, S.A. représentée par Monsieur Ricardo Chavez
- Nature et objet : Au terme de la convention de fourniture de services partagés (Shared Service) entre Nestlé Côte d'Ivoire et Nestlé Central & West Africa LTD (Nestlé CWA) signée le 1er janvier 2011, Nestlé CWA s'est engagée à fournir des services opérationnels à Nestlé Côte d'Ivoire portant sur des activités de Nestlé Business Services Africa, les opérations et services commerciaux ainsi que les dépenses des activités et projet marketing.
- Modalités et rémunération : Au titre de cette convention, le montant inscrit en charges dans les comptes de Nestlé Côte d'Ivoire S.A. au 31 décembre 2023 s'élève à FCFA 3.121 millions hors taxes.

3.5 Avec la société Nestlé, S.A.

- Administrateur concerné : Nestlé, S.A. représentée par Monsieur Ricardo Chavez
- Nature et objet : Au terme de la convention sur les actions de performance entre Nestlé Côte d'Ivoire et Nestlé, S.A. signée le 23 février 2017, les parties définissent les conditions et modalités d'attribution d'actions de performance à certains employés sélectionnés de Nestlé Côte d'Ivoire.
- Modalités et rémunération : Au titre de cette convention, le montant inscrit en charges dans les comptes de Nestlé Côte d'Ivoire au 31 décembre 2023 s'élève à FCFA 64 millions.

3.6 Avec la société des Produits Nestlé

Administrateur concerné	: Nestlé, S.A. représentée par Monsieur Ricardo Chavez
Nature et objet	: Au terme du contrat de licence général entre Nestlé Côte d'Ivoire S.A. et Nestlé, S.A. conclu le 1er janvier 2018, Nestlé, S.A. accorde à Nestlé Côte d'Ivoire S.A. le renouvellement du droit et de la licence exclusive d'utiliser les marques Nestlé.
Modalités et rémunération	Au titre de cette convention, un taux de 5,75% appliqué sur les ventes nettes de ses produits est facturé à Nestlé Côte d'Ivoire S.A. Le montant inscrit en charges dans les comptes de Nestlé Côte d'Ivoire S.A. au 31 décembre 2023 s'élève à FCFA 8.527 millions.

3.7 Avec la société Nestlé Australie

Administrateur concerné	: Nestlé, S.A. représentée par Monsieur Ricardo Chavez
Nature et objet	: Au terme du contrat de licence générale entre Nestlé Côte d'Ivoire S.A. et Nestlé Australie, signé le 1 ^{er} janvier 2015, Nestlé Australie s'est engagée à fournir à Nestlé Côte d'Ivoire S.A. des services portant sur des logiciels informatiques.
Modalités et rémunération	Au titre de cette convention, le montant inscrit en charges dans les comptes de Nestlé Côte d'Ivoire S.A. au 31 décembre 2023 s'élève à FCFA 1.166 millions hors taxes.

3.8 Avec la société Nestrade, S.A.

Administrateur concerné	: Nestlé, S.A. représentée par Monsieur Ricardo Chavez
Nature et objet	: Au terme du contrat de licence générale entre Nestlé Côte d'Ivoire S.A. et Nestrade, S.A. le 1 ^{er} juillet 2017, Nestrade, S.A. s'est engagée à servir d'intermédiaire entre Nestlé Côte d'Ivoire S.A. et une catégorie de fournisseurs pour obtenir des prix compétitifs.
Modalités et rémunération	Au titre de cette convention, le montant inscrit en charges dans les comptes de Nestlé Côte d'Ivoire S.A. au 31 décembre 2023 s'élève à FCFA 927 millions hors taxes.

3.8 Avec la société Centre R&D Nestlé Abidjan

Administrateur concerné : Société des Produits Nestlé représentée par Monsieur Ricardo Chavez

Nature et objet : Au terme de cette convention de prestation de services, le Centre de Recherche et de Développement Nestlé Abidjan s'engage à fournir au profit de Nestlé Côte d'Ivoire des services opérationnels.

Modalités : Au titre de cette convention, le montant inscrit en charges dans les comptes de Nestlé Côte d'Ivoire S.A. au 31 décembre 2023 s'élève à FCFA 271 millions.

4. Rémunérations exceptionnelles et remboursements des frais alloués aux administrateurs visés par l'article 432 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE

Nous vous informons que nous n'avons eu connaissance d'aucune rémunération exceptionnelle versée ou de remboursements de frais effectués aux administrateurs de la société Nestlé Côte d'Ivoire, S.A. et susceptibles d'entrer dans le cadre des dispositions visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Côte d'Ivoire

Ernst & Young, S.A.


Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé
Président Directeur Général


Nawa Aby Avoa Koné
Expert-Comptable Diplômée
Associée